

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-140T

Objet : Occupation temporaire du domaine public accordée pour le stationnement des cars de la société Rémi, rue Courteline et rue de la fosse aux loups, à l'occasion du festival Terres du son

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 en matière de pouvoir de police du maire, ainsi que ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public ;

Vu le code la route et notamment ses articles R.412-49 et R.417-10 relatifs au stationnement, gênant, dangereux ou contraire à toute disposition prise par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la demande en date du 12 juin 2026 formulée par Monsieur Olivier DEGUIL, Responsable Marketing & Territoires de la société Transdev Touraine Exploitant du réseau Rémi 37 sise 13 rue Ettore Bugatti 37000 Tours ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des navettes afin d'assurer la prise en charge des festivaliers entre la gare de Monts et le Domaine de Candé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons lors de ses allées et venues entre la gare SNCF et le domaine du château de Candé à Monts ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la circulation des bus rue de la Gare entre le parking et le rond-point de la gare assurant la navette de la gare au domaine de Candé ainsi que leur stationnement ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

ARRÊTE

Article 1

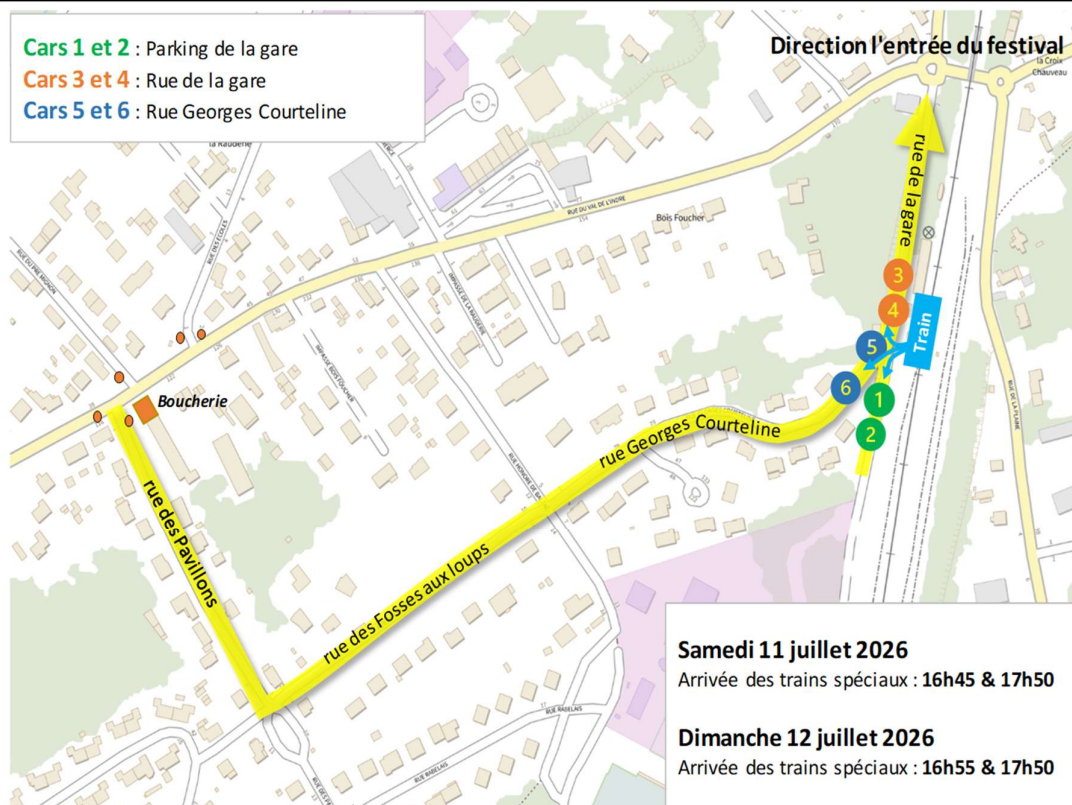
A l'occasion de la tenue du Festival Terres du Son,

Les navettes 5 et 6 des cars Rémi seront autorisées à stationner **du 11 juillet 2026 de 16h15 et 18H00 et le 12 juillet 2026 de 16h15 et 18H00** comme sur le plan ci-dessous :

- Rue Courteline au plus près de la gare et sur la chaussée.

Tout stationnement de véhicule autre que les cars Rémi sera interdit **du 11 juillet 2026 de 16h15 et 18h00 et le 12 juillet 2026 de 16h15 et 18h00** comme sur le plan ci-dessous :

Départ de la gare de MONTS - Mise en place - PLAN



Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place le vendredi 10 juillet 2026 par les agents du service technique de la ville de Monts.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans CEDEX 1) l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- CCTVI, services de la collecte des ordures ménagère, du transport scolaire, de l'environnement.

Monts, le 18 juin 2025,

**Par délégation,
Martine VIAUD**

